

vant, elles furent transférées à l'hôpital de la Chana. Les conseillers opérèrent ce transfert « pour l'honneur et révérence de Dieu, en faveur de la royne qui les en a fait requérir (1) », et contre le gré des chanoines de Saint-Paul, coadministrateurs de cet hôpital (2). Deux ans après, et suivant le désir manifesté par l'évêque suffragant de Lyon, vingt-cinq filles repenties (3) furent enfin installées définitivement dans un bâtiment édifié à leur intention (4), et « mises au service du Grant-Hospital du pont du Rosne pour éviter qu'elles n'aient occasion de recheoir au péché (5) ».

Ces filles se signalèrent bientôt par leur aptitude, leur zèle désintéressé, leur empressement charitable auprès des malades, et le Consulat crut pouvoir sans inconvénient les élever au-dessus des simples domestiques, en les chargeant de quelques emplois de confiance. En 1506, il autorisa « deux des plus anciennes et discrettes faire la queste parmy la ville avec ung asne pour la nourri-

(1) « Du-mardi 8 novembre 1502. — Mesd. S^{rs} les conseillers pour l'honneur et reverence de Dieu et en faveur de la Royne qui les en a fait requérir, ont octroyé et accordé, comme gouverneurs et recteurs pour la moytié de l'ospital de la Chanal, que les pauvres filles repenties y puissent faire leur demourance par le temps et terme de deux ans qui commenceront à la prochaine feste Saint-Martin, pourveu toutesvoyes qu'elles se y gouvernent honnestement, sans y faire aucune chose deshonneste ; et au cas qu'elles feissent chose deshonneste et dissolue durant lesdits deux ans, elles en seront et devront estre mises dehors incontinent qu'il sera venu à la notice desdits conseillers. » (Ibid., f° 383.)

(2) Arch. départ. Fonds Saint-Paul, *Saunerie*, ch. 2, n° 45.

(3) Arch. municip., BB. 3, f° 206.

(4) Arch. municip. BB. 24. f° 441.

(5) Ibid., f° 384.